

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 29/07/93
N0 DE DEPOT : 10524
R.C.S. LYON : 967 501 248
N0 DE GESTION: 67 B 00124

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

DISMATEC

13 SENTUC (RUE ANDRE)
69200 VENISSIEUX

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

D I S M A T E C
Société Anonyme
Capital social : 250.000 Francs

Siège social : 13, rue André Sentuc
69200 VENISSIEUX

RCS LYON B 967 501 248
N° DE GESTION : 67 B 124

Jacques MAISSE et Paul MAISSE
SCP AVOCATS
DROIT DES SOCIÉTÉS - DROIT FISCAL
21, Bd Anatole France
69006 LYON
Tél. 78 89 54 45 - Fax 72 44 08 14

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU : 21 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt et un juin, à quatorze heures, les Actionnaires de la Société Anonyme "D I S M A T E C", se sont réunis sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émergée par tous les Actionnaires présents ou les mandataires des Actionnaires représentés.

L'Assemblée procède à la composition du bureau,

Monsieur GUICHARD Philippe
préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame GUICHARD Dominique
Monsieur GUICHARD Norbert
les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent Madame GUICHARD Claude, comme secrétaire qui accepte.

Monsieur RIBOLLET Michel, Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement convoqué.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable constatent : que le quorum requis est bien atteint.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition des Actionnaires :

- Exempleire du journal de convocation
- la feuille de présence
- les pouvoirs des Actionnaires représentés
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société tel qu'il a été arrêté au : 31 DECEMBRE 1992
- le bilan, le compte de résultat établis le même jour
- le rapport de gestion du conseil d'administration et projet de résolutions ainsi que le tableau des résultats de la société au cours des exercices antérieurs,
- les rapports du commissaire aux comptes
- et tous autres documents prévus par la Loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements visés aux articles 133,135,139 et 140 du Décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, dans les conditions et délais fixés par ce décret.

Le Président rappelle que les Actionnaires sont réunis ces jour, heure et lieu afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour, dont il donne lecture :

- Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur les opérations sociales de l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes et du bilan au : 31 DECEMBRE 1992
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation des Résultats,
- Approbation éventuelle des conventions,
- Renouvellement des administrateurs
- Questions diverses.

Il procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration, ledit rapport demeurant annexé au présent procès-verbal.

Puis, il est donné lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, lesquels rapports demeurent annexés au présent procès-verbal.

Le Président déclare la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des Actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

La discussion s'engage. Quelques questions sont posées auxquelles il est répondu sans que s'instaure un véritable débat.

L'Assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des Comptes et Quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le : 31 DECEMBRE 1992 tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992, s'est traduit par un bénéfice net au bilan de 68 336,19 Francs, en décide l'affectation suivante :

Report à nouveau en diminution des pertes antérieures	68 336,19 Frs
--	---------------

L'Assemblée Générale prend acte qu'il lui est impossible de doter la plus value à long terme de 131 600 Francs imposée à 19 % réalisée au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1990.

Cette plus value reste en instance d'affectation; la société n'ayant pas de réserves suffisantes pour doter cette dernière à la réserve spéciale des plus values à long terme.

Conformément aux dispositions de l'Article 47 de la Loi du 12 Juillet 1965, il est précisé :

- Qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966 :

- Approuve formellement les opérations relatées, ainsi que les traitements des dirigeants.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
SAUF ABSTENTIONS LÉGALES.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement des mandats d'administrateurs

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateurs de :
Monsieur GUICHARD Philippe, Madame GUICHARD Dominique et Monsieur GUICHARD Norbert pour une durée de six années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
SAUF ABSTENTIONS LÉGALES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

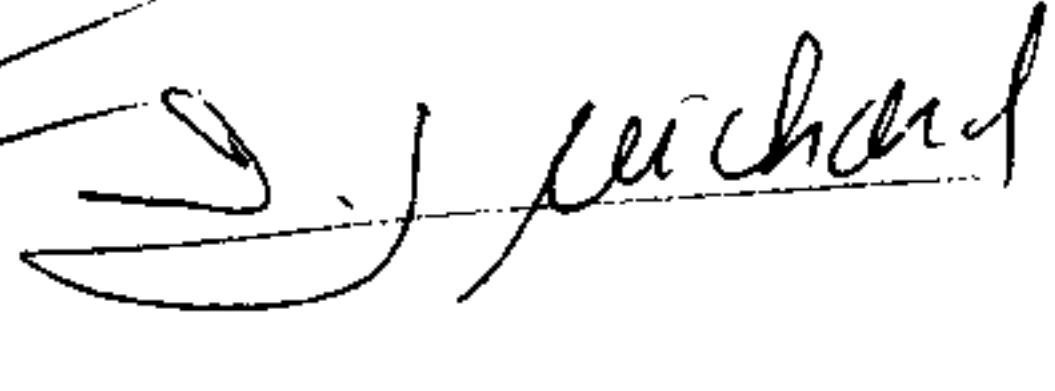
Mr. GUICHARD P.

LES SCRUTATEURS

Mme GUICHARD D. Mr. GUICHARD N.

LE SECRETAIRE

Mme GUICHARD C.

1/7



LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mr. RIBOLLET M.

D I S M A T E C

Société Anonyme

Capital social : 250.000 Francs

Siège social : 13, rue André Sentuc

69200 VENISSIEUX

RCS LYON B 967 501 248

N° DE GESTION : 67 B 124

Jacques MAISSE et Paul MAISSE

SCP AVOCATS

DROIT DES SOCIÉTÉS - DROIT FISCAL

21, Bd Anatole France

69006 LYON

Tél. 78 89 54 45 - Fax 72 44 08 14

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU : 21 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt et un juin, à quinze heures dix, les Administrateurs se sont réunis sur convocation de la Présidence.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur GUICHARD Philippe,
Madame GUICHARD Dominique,
Monsieur GUICHARD Norbert,

tous administrateurs renouvelés par assemblée générale de ce jour et Madame GUICHARD Claude, administrateur renouvelé par Assemblée Générale du 26 Juin 1992

Après discussion et échange de vues, la résolution suivante mise aux voix, est adoptée à l'unanimité sauf abstentions légales :

RESOLUTION UNIQUE

Le Conseil d'Administration renouvelle Monsieur GUICHARD Philippe dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à quinze heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les Administrateurs présents.

Mr. GUICHARD P. Mr. GUICHARD N. Mme GUICHARD D. Mme GUICHARD C.

